

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AULON**  
**Du 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,

Et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents** : CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G., VENTAJA C, DILHET S.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : DILHET S.

**N°1 Objet : Délibération relative au déblocage de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de prêt signé avec le crédit agricole le 13 juillet 2021 sous les références : MX 6701.01 et sous les conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : 600 000 €
- Durée : 300 mois
- Taux Intérêts fixe : 1.16%
- Frais de dossier :400€
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance trimestrielle : 6 920.63 €

Monsieur le Maire précise qu'environ 50% du montant de ce prêt a été engagé à ce jour et demande l'autorisation au conseil municipal de faire procéder au déblocage de la totalité du prêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire débloquer la totalité du prêt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le déblocage de ce prêt.

**N°2 Objet : Délibération relative au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion 65**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Aulon a mandaté le Centre de Gestion pour mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire 2022-2025.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;
  - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

- 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

- 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - tout ou partie des charges patronales.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

### **N°3 Objet : Délibération relative à la consultation pour la construction d'un local « poubelles » dédié à l'usage de l'auberge communale**

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire construire un local « poubelles » destiné à accueillir les déchets de l'auberge des Aryelets et du Relais des Aryelets.

Monsieur le Maire précise que la déclaration préalable de travaux a été validée en date du 19/10/2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager une consultation d'entreprise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la consultation.

### **N°4 Objet : Délibération relative à la validation des plans avant appel d'offres, modification de la planification des travaux et adaptation du loyer concernant la rénovation de l'auberge communale et l'appartement.**

- Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'auberge et présente au conseil municipal la dernière version des plans (version du 1-10-2021) proposée par l'architecte en accord avec l'exploitant de l'auberge pour validation avant le lancement de l'appel d'offre.
- Monsieur le Maire rappelle la planification initiale et précise que l'exploitant de l'auberge souhaite décaler le démarrage des travaux au 5 septembre 2022 pour un chantier terminé au 15 décembre 2022.
- Monsieur le Maire rappelle le montage financier de l'opération et les subventions obtenues et précise que le reste à charge de l'opération sera financé par une majoration du loyer de l'auberge des Aryelets.
- Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des travaux de rénovation de l'appartement celui-ci sera dorénavant géré directement par la Commune et sera loué prioritairement aux salariés de l'auberge des Aryelets.

Monsieur le Maire précise que chacun des points évoqués ci-dessus feront l'objet d'une convention afin d'acter ces éléments et donne lecture des conventions annexées à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet conformément au planning.

### **N°6 Objet : Délibération relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux employés municipaux.**

À la suite des événements climatiques exceptionnels ayant eu lieu début décembre, au regard du travail accompli et de l'engagement des deux employés municipaux de la commune, il est proposé au conseil de voter l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 150€ à chaque employé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette prime.

## **N°8 Objet : Délibération relative à Décision modificative n°4 du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2021.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2051/20	+ 1 833 €	
2031/20 – Opération n°140	-1 833 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

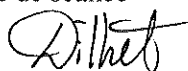
- INFOS sur travaux achevés :
  - - fin travaux de sécurisation du captage de l'eau du ruisseau de Lapeyrie (Ets ACCHINI) signature réception travaux
  - - restauration et aménagement du ruisseau du Lavedan/ PETR Pays des Nestes
  - - enrochement du parking d'Espigueffe (Ets FORGUE J.)
  - - allée du cimetière/ pavage (Ets Pierre et Bois)
  - - Distribution des invitations pour le repas de fin d'année aux plus de 65 ans (26 personnes concernées)
  - - Organisation du « Goûter de Noël pour les enfants » prévu le 15/12/2021
  - Point sur les épisodes neigeux successifs du début du mois de décembre
  - Point sur la fête du village de la Saint Sylvestre
  - Fixation date prochain Conseil Municipal
- **Questions diverses :**

### **Fixation date prochain Conseil Municipal :**

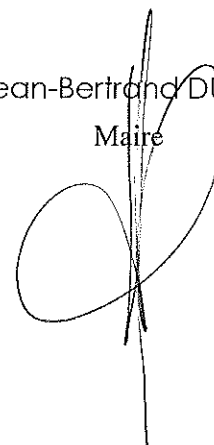
Non déterminée

La séance a été clôturée à 22h00

Sylvie DILHET  
Secrétaire de séance



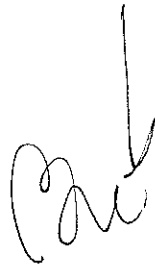
Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



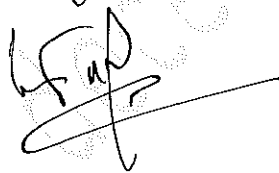
DILHET Sylvie



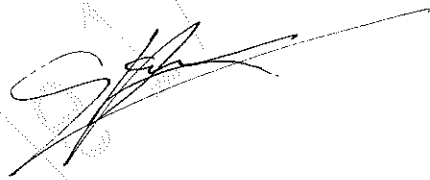
DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

VENTAJA Cyril

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

## SEANCE DU 13 décembre 2021

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-13-12-2021	Délibération relative au déblocage de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable	1
N°2-13-12-2021	Délibération relative au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion 65	1-2
N°3-13-12-2021	Délibération relative à la consultation pour la construction d'un local « poubelles » dédié à l'usage de l'auberge communale	3
N°4-13-12-2021	Délibération relative la validation des plans avant appel d'offres, modification de la planification des travaux et adaptation du loyer concernant la rénovation de l'auberge communale et l'appartement.	3
N°6-13-12-2021	Délibération relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux employés municipaux.	3
N°8-13-12-2021	Délibération relative à Décision modificative n°4 du budget primitif 2021.	4
N°		



**N°01-13-12-2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE ordinaire 13 décembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio-conférence), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

Date d'affichage :  
Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Déblocage de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de prêt signé avec le crédit agricole le 13 juillet 2021 sous les références : MX 6701 01 et sous les conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : 600 000 €
- Durée : 300 mois
- Taux Intérêts fixe : 1.16%
- Frais de dossier : 400€
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance trimestrielle : 6 920.63 €

Monsieur le Maire précise qu'environ 50% du montant de ce prêt a été engagé à ce jour et demande l'autorisation au conseil municipal de faire procéder au déblocage de la totalité du prêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire débloquer la totalité du prêt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le déblocage de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

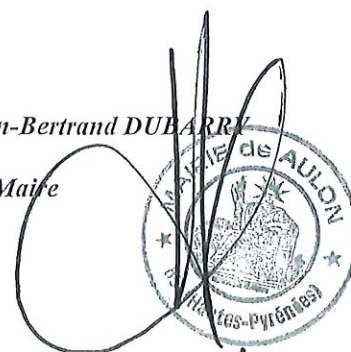
**Sous-Préfecture**

**24 DEC. 2021**

**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Le Maire*









**N°02-13-12-2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 13 décembre 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio conference), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

**Date de la convocation :**

Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

**Date d'affichage :**

Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion 65**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Aulon a mandaté le Centre de Gestion pour mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire 2022-2025.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;

**Sous-Préfecture**

**24 DEC. 2021**

- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

- 4,73 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

- 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - tout ou partie des charges patronales .

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

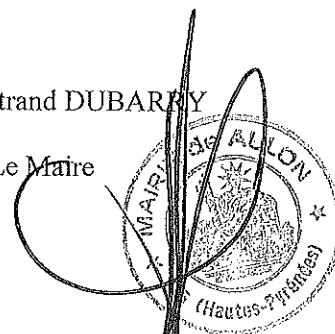
**Sous-Préfecture**

24 DEC. 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°03-13-12-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON  
SEANCE ordinaire 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio conference), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :  
Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

Date d'affichage :  
Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Consultation pour la construction d'un local poubelle dédié à l'usage de l'auberge communale**

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire construire un local poubelle destiné à accueillir les déchets de l'auberge des Aryelets et du Relais des Aryelets.

Monsieur le Maire précise que la déclaration préalable de travaux a été validée en date du 19/10/2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager une consultation d'entreprise.

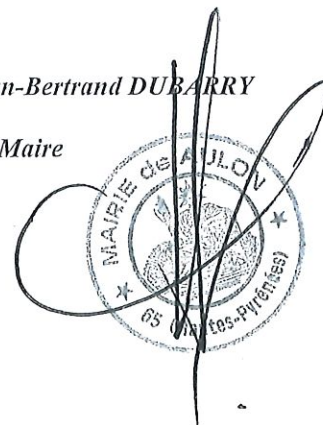
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la consultation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

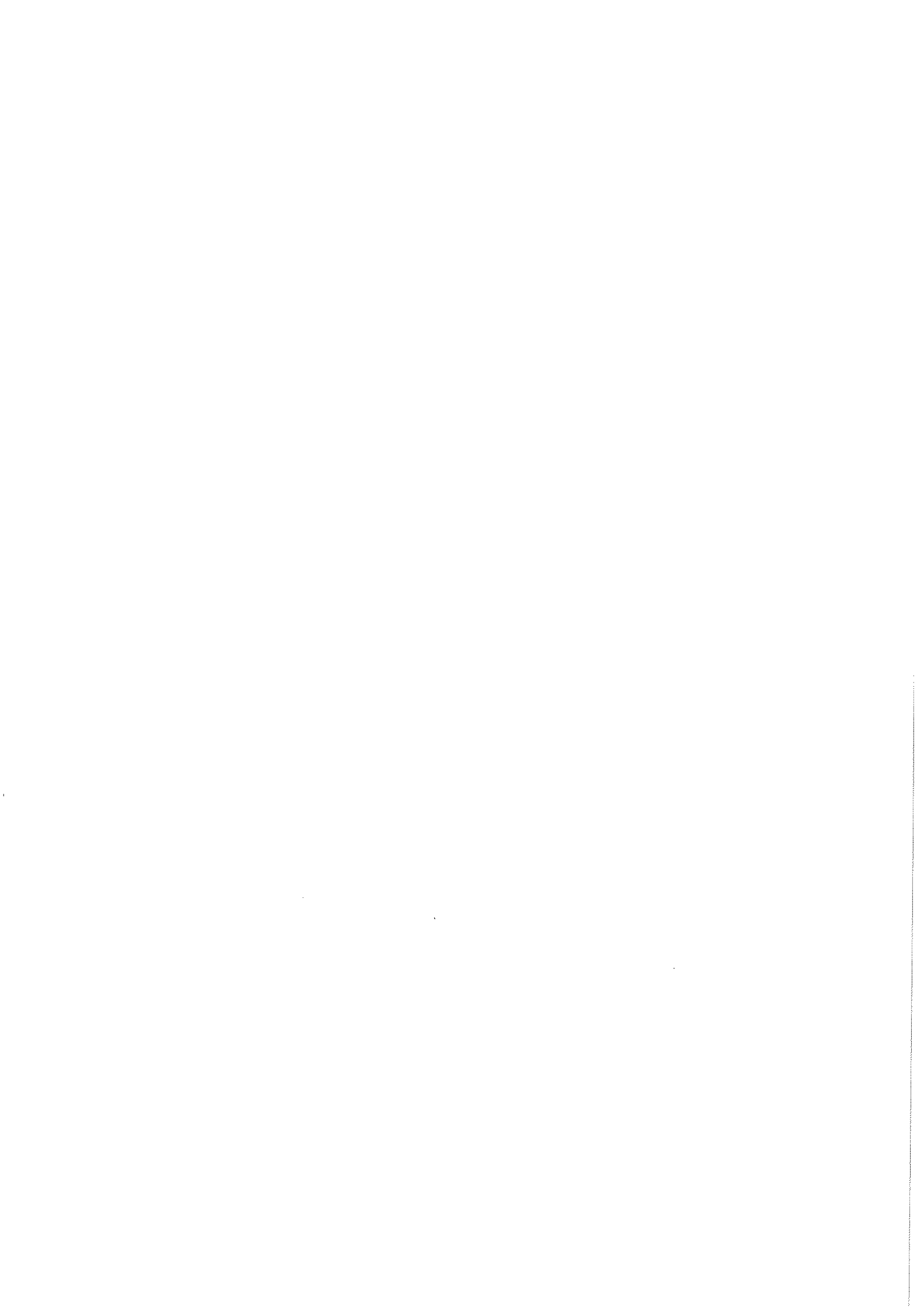
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Sous-Préfecture  
24 DEC. 2021  
65200 BAGNERES DE BIGORRE







N°04-13-12-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio conference), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :

Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

Date d'affichage :

Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance : Sylvie DILHET**

**Objet : Validation des plans avant appel d'offres, modification de la planification des travaux et adaptation du loyer concernant la rénovation de l'auberge communale et l'appartement.**

- Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'auberge et présente au conseil municipal la dernière version des plans (version du 1-10-2021 ) proposée par l'architecte en accord avec l'exploitant de l'auberge pour validation avant le lancement de l'appel d'offre.
- Monsieur le Maire rappelle la planification initiale et précise que l'exploitant de l'auberge souhaite décaler le démarrage des travaux au 5 septembre 2022 pour un chantier terminé au 15 décembre 2022.
- Monsieur le Maire rappelle le montage financier de l'opération et les subventions obtenues et précise que le reste à charge de l'opération sera financé par une majoration du loyer de l'auberge des Ayrielets.
- Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des travaux de rénovation de l'appartement celui-ci sera dorénavant géré directement par la Commune et sera loué prioritairement aux salariés de l'auberge des Ayrielets.

Monsieur le Maire précise que chacun des points évoqués ci-dessus feront l'objet d'une convention afin d'acter ces éléments et donne lecture des conventions annexées à cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions et à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet conformément au planning.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

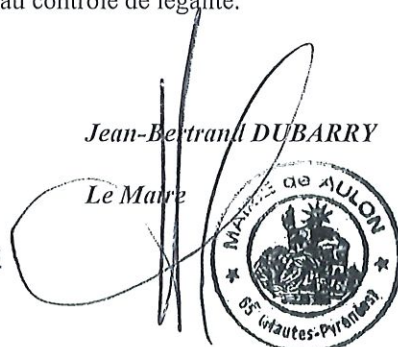
**Sous-Préfecture**

24 DEC. 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire







**N°06-13-12-2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 13 décembre 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio conference), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

**Date de la convocation :**  
Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

**Date d'affichage :**  
Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux employés municipaux.**

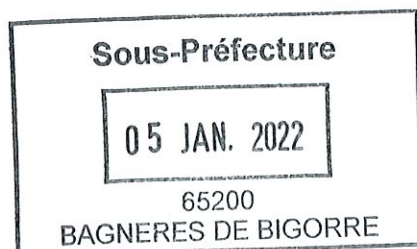
À la suite des événements climatiques exceptionnels ayant eu lieu début décembre, au regard du travail accompli et de l'engagement des deux employés municipaux de la commune, il est proposé au conseil de voter l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant de 150€ à chaque employé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser cette prime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

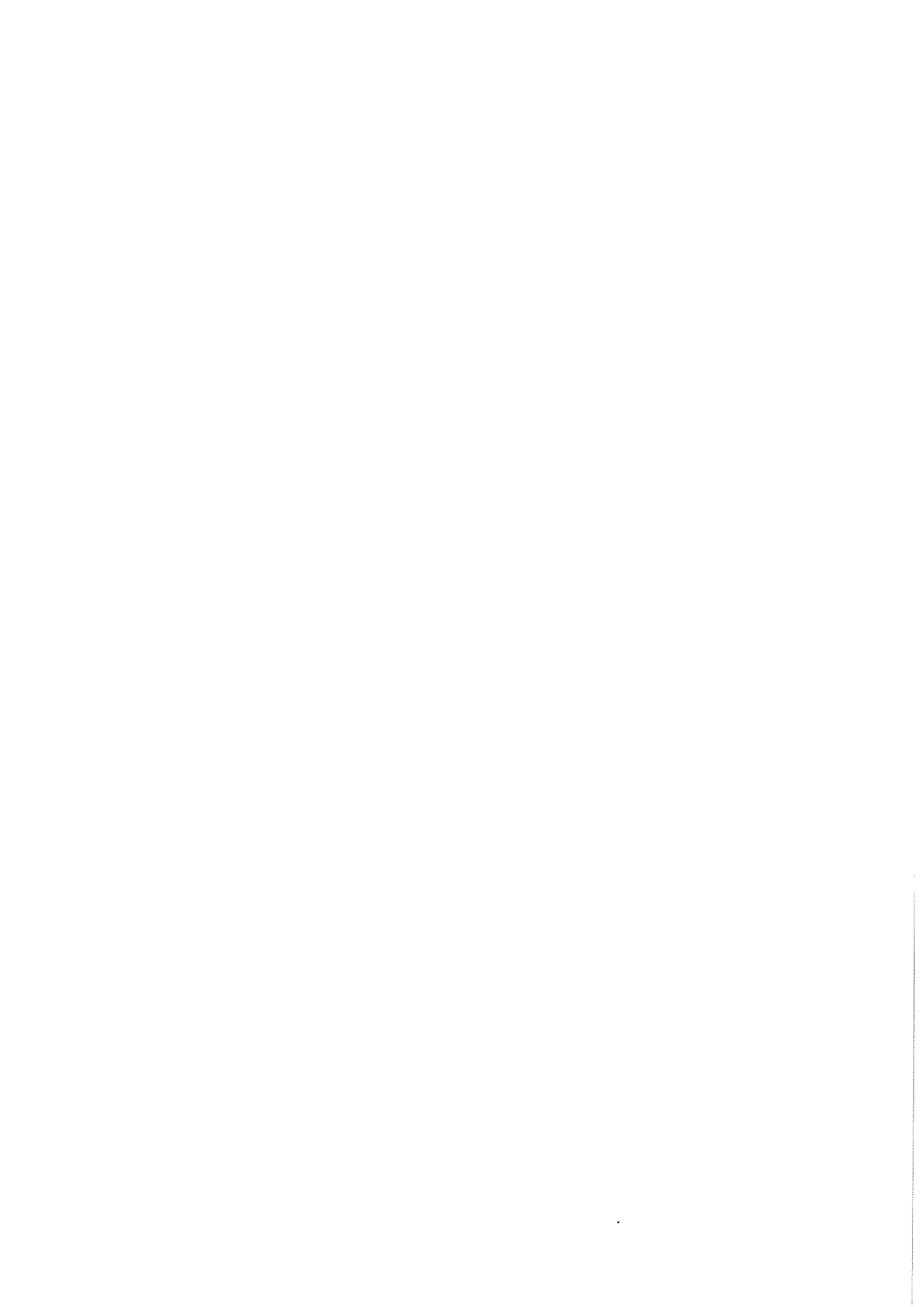
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY



Le Maire









**N°08-13-12-2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 13 décembre 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	07
Procurations	07
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Present:** Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L (en Visio conference), Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, Mme DILHET S et Mr. VENTAJA C.

**Date de la convocation :**  
Le 9 décembre 2021

**Absents excusés :**

**Date d'affichage :**  
Le 9 décembre 2021

**Absents : 0**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet : Décision modificative n°4 du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2021.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2051/20	+ 1 833 €	
2031/20 – Opération n°140	-1 833 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture ce jour.

Jean-Bertrand DUBARRY



Le Maire

